

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2019**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :  
le 11/12/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 24/12/2019

**Délibération n° D-2019-513**

**Projet Apiscope - Atelier des abeilles - Convention 2020**

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Jacques TAPIN.

**Secrétaire de séance :** Dominique SIX

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Rose-Marie NIETO, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Catherine HUVELIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE

**Excusés :**

Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Monique JOHNSON.

**Direction de l'Education**

**Projet Apiscope - Atelier des abeilles - Convention  
2020**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort s'est associée à l'association « Abeilles etc. », en partenariat avec le département Mesures Physiques de l'IUT de Bourges, pour la mise en œuvre sur le territoire communal du projet « Apiscope : l'atelier des abeilles ».

Ce projet a consisté en l'installation d'une ruche pédagogique dans l'école élémentaire Pierre de Coubertin, le 22 mai 2013, les abeilles devenant alors un support pédagogique de découverte et d'apprentissage.

De plus, par l'installation de ruches en ville, ce projet vise à participer à la protection d'abeilles, et au renforcement de la pollinisation source de biodiversité végétale et animale.

Pour la bonne continuité du projet, il convient d'établir une nouvelle convention entre les différentes parties prenantes (Ville de Niort, Abeilles, etc. et l'école élémentaire Pierre de Coubertin) fixant les modalités de suivi du projet pédagogique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention tripartite entre la Ville de Niort, l'association Abeilles, etc. et l'école élémentaire Pierre de Coubertin ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer ;
- accepter le versement d'un montant de 150,00€ pour la souscription à la garantie « suivi de colonie » pour l'année 2020 ;

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Le Maire de Niort

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

# Apiscope

## L'atelier des abeilles

Convention projet APISCOPE  
Année 2020

*Apiscope*



**CONVENTION ENTRE ABEILLES ETC...,  
LA MAIRIE DE NIORT ET L'ECOLE PIERRE DE COUBERTIN  
APISCOPE : L'ATELIER DES ABEILLES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Abeilles etc...**, Département Mesures Physiques - IUT, 63 Avenue De Lattre de Tassigny, 18020 BOURGES Cedex, représentée par **Jean-Pierre MARTIN**, en sa qualité de Président  
Ci-après désignée comme AE

**La Mairie de Niort**, 1 place Martin Bastard, 79000 NIORT, représentée par **Jérôme BALOGE** en sa qualité de Maire,  
Ci-après désignée comme la Mairie

**L'Ecole Pierre de Coubertin**, 6 rue Pierre de Coubertin, 79000 NIORT, représentée par **Baptiste ROUSSEL** en sa qualité de directeur  
Ci-après désigné comme l'Etablissement

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Présentation du projet :**

Le projet « *Apiscope : l'atelier des abeilles* » est un projet pédagogique porté par Abeilles etc... en partenariat avec :

- le Département Mesures Physiques de l'IUT de Bourges
- la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale du Cher
- l'Université de Limoges
- l'OCCE

et avec le soutien:

- du Conseil Départemental du Cher
- de la Région Centre

Cette nouvelle convention permet de définir le cadre d'utilisation de l'apiscope et propose une garantie de suivi de la colonie le peuplant pour l'année 2020.

Dans la suite du document, le projet « Apiscope : l'atelier des abeilles » sera désigné comme le Projet.

**Article 1 : objet de la convention**

Préciser le cadre d'utilisation de l'apiscope pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

Suivi de la colonie.

Adhésion de la Mairie et de l'Etablissement à AE.

**Article 2 : engagements d'AE en cas d'adhésion de la Mairie et l'Etablissement à la garantie de suivi de colonie pour un coût de 150 €.**

AE s'engage à remplacer autant de fois que nécessaire, durant la période définie dans l'Article 1, l'apiscope et sa colonie dans l'Etablissement. Si pour des raisons liées à la météorologie ou à la vie des abeilles, une intervention n'était pas possible à un instant donné, AE s'engage à effectuer cette intervention ultérieurement, même hors de la période définie dans l'article 1.

Le coût du remplacement sera assumé par AE.

AE s'engage à continuer à apporter à la Mairie et à l'Etablissement ses compétences pour la pédagogie et la gestion de l'Apiscope.

AE s'engage à maintenir l'accès à l'agora pour la Mairie et l'Etablissement.

AE s'engage à citer la Mairie et l'Etablissement pour leurs contributions à l'élaboration d'un document pédagogique commun, notamment sur la plate-forme informatique Agora.

### **Article 3 : engagements de la Mairie**

**Dans la période définie dans l'Article 1, la Mairie s'engage à informer AE au moins une fois des activités ou communications réalisées par les services municipaux autour de l'Apiscope.**

**L'apiscope est et demeure propriété d'AE.**

Sa mise à disposition engage la Mairie à utiliser l'Apiscope avec bon sens, **sans y apporter aucune modification** et en respectant les consignes indiquées dans le livret d'accompagnement.

**Seule AE est habilitée à intervenir sur les apiscope.** Toute intervention effectuée par une personne qui ne serait pas habilitée par AE entraînerait la restitution de l'Apiscope à AE et l'arrêt de la participation de la Mairie au projet. La Mairie s'engage à citer AE dans toute communication faite autour du Projet ou de l'Apiscope.

La Mairie s'engage à ne pas utiliser l'Apiscope d'une façon contraire à l'éthique du Projet et à ne pas engager de partenariat autour du Projet sans en avoir avisé AE au préalable et par écrit et en avoir reçu l'accord écrit.

La Mairie s'engage à ne pas diffuser vers l'extérieur les documents fournis par AE.

En cas d'adhésion, la Mairie versera à AE dès la signature de la présente convention, une somme de 150€.

### **Article 3-bis : engagements de l'Etablissement**

**Dans la période définie dans l'Article 1, l'Etablissement s'engage à informer AE au moins une fois des activités réalisées autour de l'Apiscope, et au moins deux fois (automne et sortie de l'hiver) de l'état sanitaire de la colonie d'abeilles.**

**L'apiscope est et demeure propriété d'AE.**

Sa mise à disposition engage l'Etablissement à utiliser l'Apiscope avec bon sens, sans y apporter aucune modification et en respectant les consignes indiquées dans le livret d'accompagnement.

**Seule AE est habilitée à intervenir sur les apiscope.** Toute intervention effectuée par une personne qui ne serait pas habilitée par AE entraînerait la restitution à AE de l'Apiscope par l'Etablissement et l'arrêt de la participation de l'Etablissement au projet.

L'Etablissement s'engage à mettre à disposition de AE le travail pédagogique réalisé autour de l'Apiscope en vue d'une mise en commun sur la plate-forme informatique dédiée.

L'Etablissement s'engage à citer AE dans toute communication faite autour du Projet ou de l'Apiscope.

L'Etablissement s'engage à ne pas utiliser l'Apiscope d'une façon contraire à l'éthique du Projet et à ne pas engager de partenariat autour du Projet sans en avoir avisé AE au préalable et par écrit et en avoir reçu l'accord écrit.

L'Etablissement s'engage à ne pas diffuser vers l'extérieur les documents fournis par AE.

L'Etablissement s'engage à vérifier qu'il est correctement assuré pour accueillir le projet dans ses locaux.

### **Article 4 : responsabilité**

La responsabilité d'AE ne saurait être engagée en cas d'une utilisation incorrecte de l'Apiscope.

### **Article 5 : durée de la présente convention**

La présente convention prend effet à la date de signature de la présente convention, et elle est établie du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020. Après ce terme, si l'Etablissement souhaite poursuivre le projet, il devra en aviser Abeilles etc... Une nouvelle convention sera alors mise en place.

La dénonciation de la présente convention pourra intervenir à la demande de l'un ou l'autre contractant, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée, avec accusé de réception.

Le non-respect d'un des articles entraînera, après mise en demeure, l'annulation de la présente convention.

### **Article 6 : litiges**

En cas de litige qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les tribunaux administratifs de Poitiers seraient seuls compétents.

Convention établie en quatre pages et en trois exemplaires originaux

**La Mairie et l'Etablissement adhèrent à la présente convention en souscrivant à la garantie de suivi de la colonie.**

La Mairie verse la somme de 150€ à AE pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, s'appliquent alors les dispositions de l'article 2.

A Niort  
le 13 / 01 / 2020

Cachet de l'Etablissement et signature  
de son représentant



ECOLE P...  
72, rue...  
Téléphone...



A Niort  
le / / 2019

Cachet de la Mairie et signature de son  
représentant

Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

  
Rose-Marie NIETO

A Bourges,  
le 22 / 11 / 2019

Jean-Pierre MARTIN  
Président d'Abeilles etc...

